



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 26 FEVRIER 2019  
N° d'ordre de la délibération : 19  
N° de feuillet : 1/2**

Date de la convocation : 13 Février 2019  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 16  
Présents : 12  
Nombre de membres ayant donné pouvoir : 0

Le 26 Février 2019 à 10 heures,  
les membres du Bureau du Syndicat,  
légalement convoqués, se sont réunis au  
siège du Syndicat, 9 rue des 3 Banquets à  
Toulouse, sous la présidence de Monsieur  
Pierre IZARD

**Mandat spécial pour une réunion de travail avec les représentants de la FNCCR le 22 mars 2019**

Etaient présents : Madame Janine GIBERT, Messieurs François AUMONIER, Denis BEZIAT, Roland CLEMENCON, Guillaume DEBEAURAIN, Cyril DESOR, Pierre IZARD, Marc MENGAUD, Robert MORANDIN, Raoul RASPEAU, Claude SARRALIE et Raymond STRAMARE.

Etaient absents ou excusés : Madame Annie PEREZ, Messieurs Patrice RIVAL, Patrick BOUBE et Jean Pierre COMET.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Cyril DESOR est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Par délibération du 3 juillet 2014, le comité syndical a donné délégation au bureau pour « prendre toute décision concernant les conditions de défraiement des élus membres et du personnel du Syndicat ».

Conformément à l'article L5211-14 du CGCT, les membres du comité syndical du SDEHG, appelés à représenter le syndicat en dehors du département de la Haute-Garonne, peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de mission, dans le cadre de mandats spéciaux.

Le 22 mars 2019, dans l'intérêt des affaires de la collectivité, Monsieur le Président Pierre IZARD rencontrera les représentants de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans leurs locaux à Paris afin de faire le point sur les dernières actualités concernant les syndicats d'énergie.

Il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur la prise en charge des frais afférents aux transports, à l'hébergement et la restauration nécessaires pour l'exercice de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés.

Le Président ne prend pas part au débat et ne participe pas au vote,



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
SEANCE DU 26 FEVRIER 2019  
N° d'ordre de la délibération : 19  
N° de feuillet : 2/2

**Mandat spécial pour une réunion de travail avec les représentants de la FNCCR le 22 mars 2019**

Les membres du Bureau, après avoir délibéré, décident à l'unanimité des membres votants de :

- CONFERER le caractère de mandat spécial au déplacement à la FNCCR à Paris de Monsieur Pierre IZARD, Président du SDEHG.
- PROCEDER à la prise en charge des frais de transports, d'hébergement et de repas liés à ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés.
- PRELEVER les crédits sur le compte 6532.

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	1

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme,

Pour le Président et par délégation



Patrice RIVAL  
1<sup>er</sup> Vice Président du SDEHG

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le **21 MARS 2019**